

---

Don transmis par le secrétaire de la commune de Briey au nom du citoyen Vandale, qui offre une décoration militaire, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don transmis par le secrétaire de la commune de Briey au nom du citoyen Vandale, qui offre une décoration militaire, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 693-694;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_39009\\_t1\\_0693\\_0000\\_18](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39009_t1_0693_0000_18);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le procureur syndic du district de Gourdon écrit que des biens d'émigrés, situés dans ce district et estimés 24,037 livres ont été vendus 84,720 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire régénérée du Port-de-la-Liberté écrit que des républicains français étaient dans les fers des esclaves du Portugal, à Madère. Jean Mandem Pintam (Pintant), consul américain dans cette île, non content de leur avoir prodigué tous les secours qui étaient en son pouvoir, en dépit de la haine de la nation avilie auprès de laquelle il réside, a couronné ses bienfaits en les rendant à la terre de la liberté, sur un navire acheté et approvisionné à ses dépens.

Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique, des finances et de Salut public (2).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (3).

La Société populaire régénérée du Port-de-la-Liberté écrit en ces termes :

Des républicains français étaient dans les fers des esclaves du Portugal à Madère: Jean Mandem Pintant, consul américain dans cette île, non content de leur avoir prodigué tous les secours qui étaient en son pouvoir, en dépit de la haine de la nation avilie auprès de laquelle il réside, a couronné ses bienfaits en les rendant à la terre de la liberté après laquelle ils soupiraient, sur un navire acheté et approvisionné à ses dépens.

Legislateurs d'un peuple libre, vous connaissez le mérite des actions généreuses: celle-ci est digne du premier peuple moderne qui ait osé placer la statue de la liberté sur les débris du trône du tyran de l'Angleterre. La Société montagnarde du Port-de-la-Liberté a eu le bonheur de recevoir la première, dans son sein, nos frères rendus à la patrie, le vice-consul de Madère et le capitaine qui les a ramenés; elle a payé à ces derniers le tribut de reconnaissance qu'il leur devait. C'est à vous, représentants de la première nation de l'univers, à récompenser d'une manière digne des Français libres, l'humanité courageuse et la générosité peu commune de Jean Mandem Pintant.

Le procureur syndic du district d'Ancenis fait passer un galon d'or et une ancienne pièce d'or de 12 livres dont le citoyen Bourget, président du district d'Ancenis, fait offrande à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Ancenis (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Ancenis, ce 24 frimaire au II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Je suis chargé de te faire passer le galon d'or ci-joint et une ancienne pièce d'or de 12 livres qu'il renferme. C'est une offrande que fait à la patrie le citoyen Bourget, président de ce district, actuellement à Nantes. Le don est petit en lui-même, mais il doit être considéré comme très précieux de la part d'un patriote qui a été pillé deux fois par les brigands, et qui, en vrai sans-culotte, renonce à tous les objets de luxe et abhorre tout ce qui peut lui retracer l'image de nos anciens tyrans.

Salut.

« Le procureur syndic,

JOUSSELIN. »

Le procureur général syndic du département de l'Hérault fait passer une décoration militaire.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur général syndic du département de l'Hérault (3).

Le procureur général syndic du département de l'Hérault, au Président de la Convention nationale.

« Montpellier, le 15 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« La municipalité de Montpellier vient de me faire parvenir une décoration militaire qui lui a été remise par Cambis. Tu la trouveras ci-jointe.

« Je te prie, citoyen Président, de vouloir bien m'en faire accuser la réception.

« DUPIN. »

Le secrétaire de la commune de Briey envoie une décoration militaire.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du secrétaire de la municipalité de Briey (5).

« Briey, le 22 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'adresse à la Convention nationale une décoration militaire que le citoyen Vandale, de cette ville, a déposée dans mon greffe avec

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 318.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(3) Supplément au Bulletin de la Convention du 29 frimaire (jeudi 19 décembre 1793).

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 319.

(5) Archives nationales, carton C 284, dossier 817.

son brevet que l'on a fait brûler. Je te prie d'ordonner l'insertion au *Bulletin* du dépôt et de l'envoi pour sa tranquillité et pour la mienne.

« *Le secrétaire de la municipalité de Briey.*

« GERGONNE. »

**Le citoyen Carbillet, peintre à Dijon, fait don à la nation de trois médailles d'argent à l'effigie de Capet.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du citoyen Carbillet (2).*

« Du 24 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Le vrai sans-culotte Carbillet, peintre, de Dijon, département de la Côte-d'Or, n'a pour toute possession que trois médailles d'argent, à l'effigie du scélérat Capet, dont la divine guillemine nous a délivré. Je dépose cette faible fortune sur l'autel de la patrie pour aider à exterminer les tyrans et leurs vils suppôts coalisés contre notre sainte liberté.

La République ou la mort, tels sont les sentiments qui animent mon cœur et mon âme.

« Ton concitoyen,

« CARBILLET. »

**Le citoyen Pierre Noël, général de brigade à l'armée du Nord, envoie sa médaille en or, et le brevet signé Bailly et Lafayette; il joint à ce don un assignat de 50 livres.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*Extrait du registre des délibérations de la municipalité de la commune de la Capelle, département de l'Aisne, district de Vervins, canton dudit Lacapelle (4).*

Séance permanente du 21 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

La municipalité en permanence s'est présentée en la maison commune le citoyen Pierre Noël, général de brigade à l'armée du Nord, division du général Maisonneuve, et a présenté une médaille en or qui lui a été donnée à Paris le 11 septembre 1789 (vieux style) pour récompense des services qu'il a rendus pour secouer le joug de nos tyrans, avec le brevet, *signé* Bailly et Lafayette. Ne voulant plus être porteur de brevet portant des sceaux qu'il voit avec horreur: il a déposé aussi un assignat de cinquante livres sous le n° 35888, *Signé* Pommérieu, en invitant la municipalité d'adresser le tout au citoyen Président de la Convention nationale en le priant de l'accepter pour le bien et pour le soutien de la République en promettant en outre qu'il donnera cinquante livres par an jusqu'à la paix. La municipalité lui a promis

de s'empresser de faire passer à la Convention son don patriotique, avec copie de la présente délibération.

*Signé*: MAMBOUR, maire, LECERF, GUERRE, GIRET-VAIRON, LEFÈVRE, secrétaire greffier, et ROHAUX, procureur de la commune.

**Le procureur syndic de Commune-d'Armes écrit que déjà Saint-Chamond et Commune-d'Armes ont renoncé au pieux charlatanisme des prêtres. Le temple de l'imposture est fermé, et l'autel du mensonge est abattu; 428 marcs d'argenterie viennent d'être envoyés aux représentants du peuple à Commune-Affranchie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du procureur syndic de Commune d'Armes (2).*

*Le procureur syndic de la Commune d'Armes, au Président de la Convention nationale.*

« Commune d'Armes, ce 22 frimaire l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Enfin, la raison s'est levée du sein des préjugés qui la tenaient asservie, la lumière douce et bienfaisante pénètre, vivifie tous les esprits que la superstition tuait; l'auguste vérité vient, sur ses pas, un flambeau à la main, développer au peuple les éternelles maximes de l'évangile de la philosophie. Ses progrès sont lents dans nos campagnes, cependant le fanatisme est blessé à mort, bientôt il expirera; déjà Saint-Chamond et Commune-d'Armes ont renoncé au pieux charlatanisme des prêtres, le temple de l'imposture est fermé et l'autel du mensonge est abattu.

Les Sociétés populaires ont démasqué l'hypocrisie des apôtres de la superstition, combattu leur erreur et dissipé les ténèbres mystérieuses dont ils s'enveloppaient. Nous irons pas à pas avec les villageois, nous ne romprons pas en visière à leurs préjugés; nous commencerons à les instruire et les livres qui ont fait la révolution physique de la France feront encore dans cette classe intéressante d'hommes une révolution morale si nécessaire.

« Nous avons demandé au comité de Salut public des écrits simples et lumineux pour les campagnes, rappelez-lui notre demande. Nous venons d'envoyer aux représentants du peuple à Commune-Affranchie 428 marcs d'argenterie, dont la raison a dépouillé le despotisme terrassé. Tartaras, Dargoire et Firminy, communes de notre arrondissement, ont donné un exemple philosophique qui gagnera de proche en proche. La première d'entre elles a consacré à la raison son église, d'où elle a fort poliment congédié ses saints honteux et larvoyants de se voir sans asile; elle y va entendre la morale des hommes libres et s'enflammer d'enthousiasme à la lecture touchante des droits de l'homme et de la Constitution.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 319.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 320.

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 320.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.